

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

OBJET : MODIFICATION DES FORMULES ET DES *RÈGLES* *DE LA COUR PROVINCIALE (DIVISION DE LA FAMILLE)*

Le 26 juin 2023, la Cour provinciale du Manitoba a approuvé des modifications à ses formules et ses règles applicables aux instances en matière familiale en prévision de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2023, de la *Loi sur le droit de la famille*, de la *Loi sur l'exécution des obligations alimentaires* et de la *Loi modifiant la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances*.

Les nouvelles formules et *Règles de la Cour provinciale applicables aux instances en matière familiale* s'appliqueront dès le 1^{er} juillet 2023. On peut les consulter en suivant ce lien : [Formules et modifications apportées aux Règles de la Cour provinciale \(Division de la famille\)](#).

PUBLIÉ PAR :

« *Original signé par* »

Margaret Wiebe
Juge en chef de la Cour provinciale du Manitoba

DATE : Le 28 juin 2023